



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 22 février 2016 à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 16 février 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	Mme MASSEI
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme FALCHI
Mme SANNA	à	M. FILONI
M. KERVELLA	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	Mme RUGGERI-ZANETTACCI
Mme VILLANOVA	à	M. HABANI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 22 février 2016

Délibération N°2016/34

Nouvelle modalités de fonctionnement du stationnement sur voirie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Requalification à périmètre payant constant des zones de stationnement. (Hyper centre ville).
- Glissement des horaires de stationnement payant.
- Nouvelles modalités paiement.
- Création d'un statut d'abonné pour tous les résidents d'Ajaccio.
- Modification du statut d'abonné pour les résidents en zones payantes.
- Instauration de zones d'arrêt minute gratuite pour 30 minutes en remplacement des zones d'arrêt 20 minutes gratuites (Changement du mode de fonctionnement).
- Expérimentation de 2 zones vertes (gratuites) à disque.

Dans le cadre de l'évolution de l'offre de stationnement payant de surface et en complément de :

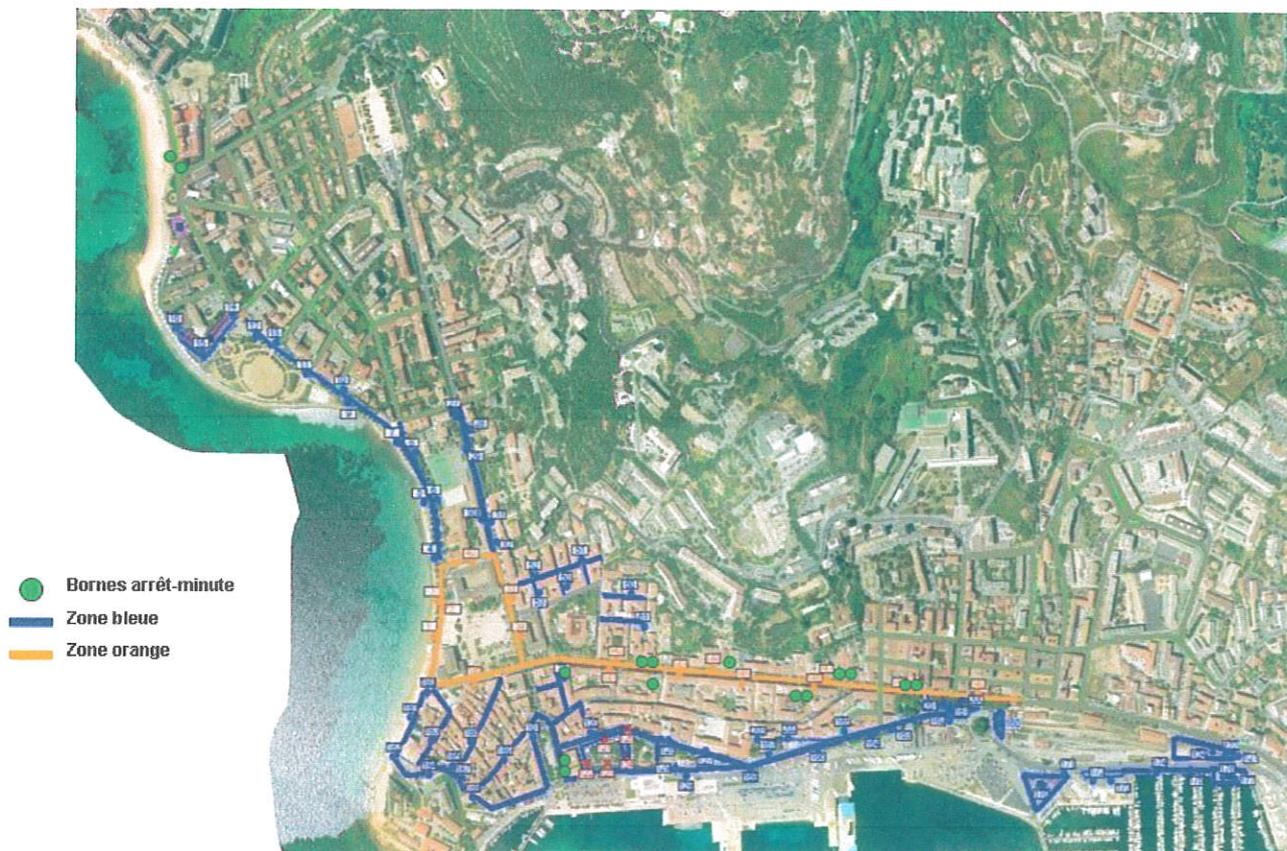
- la délibération n° 2011/246 du 24 octobre 2011 portant politique tarifaire et organisation du stationnement, fixation des nouveaux tarifs du stationnement payant sur voirie,
- la délibération n° 2013/228 du 31 juillet 2013 portant sur la tarification du stationnement sur les parkings nouvellement aménagés,
- la délibération n° 2015/163 du 1^{er} juin 2015 portant création, fonctionnement et tarification du parc fermé à péage des quais sis square César Campinchi. Instauration du stationnement payant en zone bleue et inversion du sens de circulation rue François Corbellini et modification du sens de circulation rue Bessière.

L'action de la commune en matière de stationnement vise trois objectifs en utilisant le stationnement payant comme un outil au service de la politique globale du confort des usagers, de l'activité économique, des déplacements :

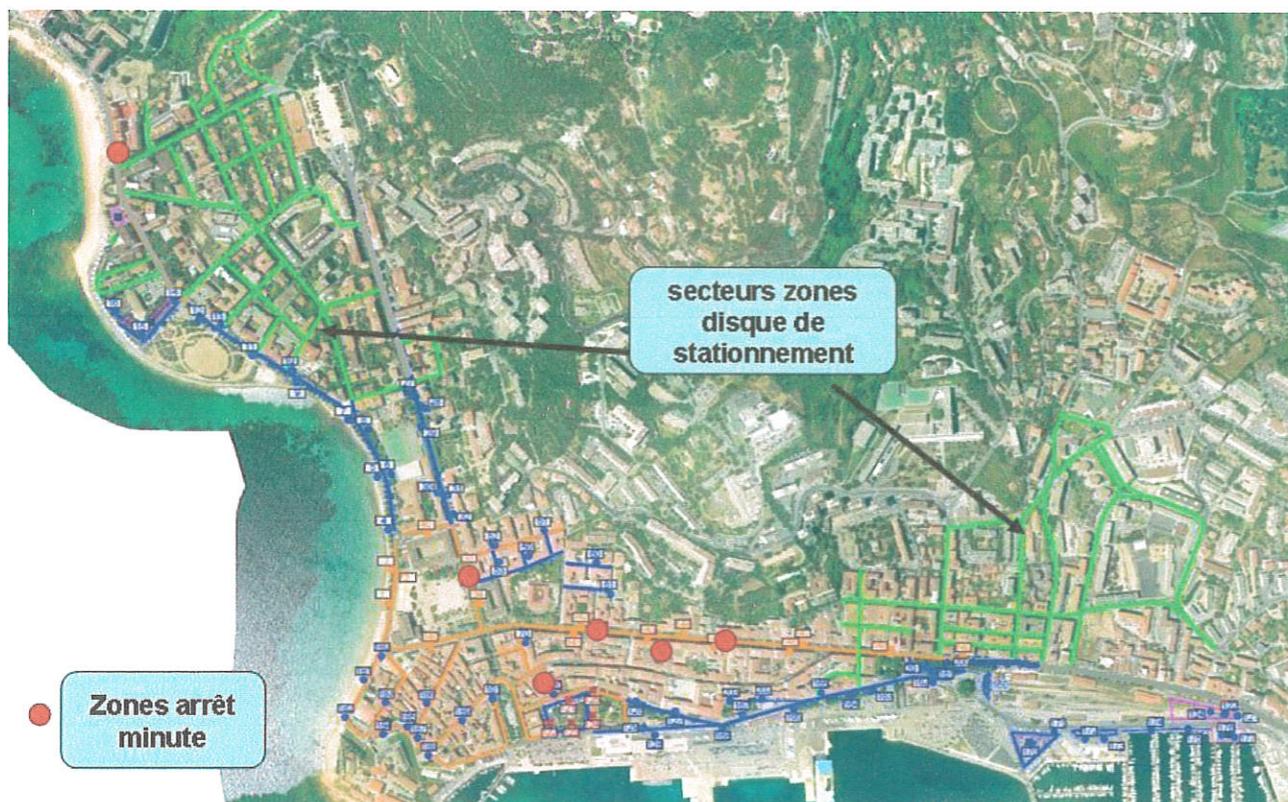
- favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs par l'augmentation de la rotation des véhicules dans le centre ville,
- réduire l'occupation permanente de l'espace public par les voitures ventouses et favoriser le turnover,

Afin de favoriser le turnover dans l'hyper centre ville, il est proposé à compter du 1^{er} mai 2016 de requalifier en zone orange les stationnements en zone bleue dans les voies ci-après, de requalifier en zone bleue le Cours Napoléon entre la rue Sainte Lucie et l'Avenue Beverini Vico, de requalifier la zone bleue située rue Etienne Conti en zone arrêt trente minutes, de proposer à tous les habitants d'Ajaccio un abonnement leur permettant une réduction du coût de stationnement, de modifier les tarifs des habitants riverains en zone payante, et de créer des zones de stationnement limité, contrôlées par un dispositif destiné à en faciliter le contrôle.

1) PLAN DES ZONES DE STATIONNEMENT ACTUELLES ET DES BORNES ARRÊT-MINUTE



2) PLAN DES NOUVELLES ZONES DE STATIONNEMENT



3) **Durée du stationnement**

Inchangée : La durée maximale de stationnement sur les emplacements est limitée à 2h00 pour la zone orange, 4h00 pour la zone bleue.

Les grilles tarifaires seront les suivantes :

Zone orange de stationnement limité à 2h00 par jour.

Tarif inchangé excepté pour la première demi-heure (50ct contre 60ct aujourd'hui).

Temps de stationnement	30 mn	1h00	1h30	2h00
Prix	0,50 €	1,00€	1,50€	2,00€

Horaires : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf dimanche et férié (contre 08h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00).

Voies concernées par la zone orange :

Cours Napoléon (dans sa portion comprise entre la rue Bevéryni Vico et Av. de Paris
Avenue de Paris,
Avenue Dr Ramaroni,
Bd Pascal Rossini dans sa portion comprise entre l'avenue Dr Ramaroni et l'avenue Eugène Macchini,
Avenue Eugène Macchini,

Bd Roi Jérôme
 Rue J.Bessière
 Rue F.Corbellini
 Rue E.Arène
 Rue Stéphanopoli
 Avenue A.Sérafini
 Rue Bonaparte
 Rue Roi de Rome
 Rue Forcciolli Conti
 Rue Soeur Alfonse
 Bd Lantivy
 Bd D.Casanova
 Quai l'Herminier
 Quai Napoléon
 Rue Fesch dans sa portion comprise entre l'avenue A.Sérafini et la rue Stéphanopoli

Zone bleue de stationnement limité à 4h00 par jour.

Tarif inchangé :

Temps de stationnement	2h00	4h00
Prix	1,00€	2,00€

Horaires : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf dimanche et férié (contre 08h00 – 12h00 et 14h00 – 18h00).

Voies concernées par la zone bleue :

Cours Grandval (Ave Dr Ramaroni-rue Rossi)
 Cours Général Leclerc
 Rue Capitaine Livrelli
 Rue Major Lambroschini
 Rue Lorenzo Vero
 Bd Pascal Rossini (Ave Dr Ramorini – Bd A. Landry)
 Bd Sampiero
 Bd Lantivy
 Rue Maréchal Ornano
 Rue Général Levie
 Rue Général Fiorella
 Ave Jean-Jérôme Levie
 Rue Jean- Baptiste Marcaggi
 Cours Napoléon (dans sa portion entre la Rue Ste Lucie et le rue Bévérini Vico)
 Les parkings de surface du port Charles Ornano, de la Gare, de l'Amirauté et de la Place Miot.

2) Paiement en rentrant sur le clavier de l'horodateur la plaque d'immatriculation.

Les avantages de ce mode de fonctionnement sont les suivants : Une gestion plus rigoureuse des abonnés qui, afin de bénéficier d'un tarif préférentiel, devront absolument le renouveler. Cela permet de faciliter le travail de contrôle des ASVP.

Les usagers pourront régler leur coût de stationnement, après identification de leur véhicule, grâce à une application téléchargeable sur leur smartphone sans obligation de se rendre à un horodateur.

Les inconvénients : cela prend un peu plus temps pour l'utilisateur.

3) Création d'un statut d'abonné pour tous les habitants d'Ajaccio :

Pour que les résidents ajacciens ne soient pas lésés par ce nouveau zonage, il est proposé d'instaurer un nouveau statut pour ce type d'utilisateur.

L'utilisateur résident d'Ajaccio bénéficiera de 50 % sur les tarifs horodateur moyennant une contribution trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et la présentation de justificatifs.

3.1 : Définition du statut :

Tous les usagers, dont la résidence principale ou secondaire se situe sur la commune d'Ajaccio, hors résidents en zone payante (voir point 4).

Les étudiants inscrits dans un établissement de la commune.

3.2 : Justificatifs :

- carte grise du véhicule
- taxe d'habitation ou foncière de l'année en cours (bail de location si résident depuis moins d'un an), ou livret de famille
- justificatif de domicile de moins de trois mois

3.3 : Contribution :

30,00 € par trimestre, 50,00 € par semestre ou 90,00 € par an

Les abonnements souscrits par l'utilisateur entre le 1^{er} et le 15 du mois en cours prennent effet à compter du premier jour du mois en cours.

Les abonnements souscrits par l'utilisateur entre le 15 et la fin du mois prennent effet le premier jour du mois suivant.

Au global en s'abonnant le résident ajaccien verra sa facture de stationnement diminuée de près de 45% par rapport au prix actuel.

4) Modification du statut des abonnés résidents en zone payante :

Première option :

L'instauration du tarif résident permet aux riverains justifiant du statut, de bénéficier d'une remise commerciale de 60 % sur les tarifs et de prépayer une semaine de stationnement au tarif préférentiel. Cela correspond à une tarification fonction de l'utilisation réellement faite par le résident pour un stationnement permanent ou régulier à proximité de son logement (sous réserve

de présentation d'une pièce justificative). Toutefois, conformément à l'article R 417-12 du code de la route, le stationnement en un même emplacement ne peut excéder sept jours consécutifs.

4.1 : Tarif :

60 % de réduction sur le tarif appliqué à la zone bleue et ce, quelle que soit la zone de stationnement.

Aujourd'hui il y a une différenciation zone orange/zone bleue.

Pour l'abonné résident en zone payante orange la facture est réduite de 50% par rapport au système actuel.

Seconde option :

L'utilisateur a la possibilité de s'acquitter d'un forfait trimestriel de 90,00 € ne l'obligeant pas à se présenter à l'horodateur à chaque fois qu'il stationne, semestriel de 160 € ou annuel de 290 €.

4.2 : Justificatifs :

- carte grise du véhicule
- taxe d'habitation ou foncière de l'année en cours (bail de location si résident depuis moins d'un an), ou livret de famille.
- justificatif de domicile de moins de trois mois

Les abonnements souscrits par l'utilisateur entre le 1^{er} et le 15 du mois en cours prennent effet à compter du premier jour du mois en cours.

Les abonnements souscrits par l'utilisateur entre le 15 et la fin du mois prennent effet le premier jour du mois suivant.

4.3 : Contribution : Aucune.

5) Zone Arrêt 30 minutes gratuites :

Pour faciliter les accès rapides aux services et commerces de l'hyper centre ville, il est proposé d'instaurer près de 60 places d'arrêt 30 minutes gratuites. De nouveaux dispositifs adaptés au contrôle du temps de stationnement par identification du véhicule grâce à sa plaque d'immatriculation permettront un turnover efficient et faciliteront la maintenance par rapport aux dispositifs actuels.

5.1 : Horaires de fonctionnement -

09h00-12h00 14h00-19h00 tous les jours sauf dimanches et fériés.

5.2 : Zone de stationnement gratuit -

Cours Napoléon (3 zones)	30 places
Cours Grandval (1 zone)	10 places
Trottel (1 à 2 zones)	10 places
Rue E. Conti	dans sa totalité.

6) Zones de stationnement expérimental limité à 01h30 (zones vertes sur la cartographie).

Afin de permettre l'accessibilité à certaines voies commerçantes situées en périphérie du centre ville, non couvertes par du stationnement payant, il est proposé de créer de nouvelles zones limitées à 01H30 minutes de stationnement dont le contrôle sera effectué par un disque européen de stationnement. Ce disque devra être apposé de manière visible à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise. L'utilisateur indiquera, à l'aide de ce disque, son heure d'arrivée.



Ces zones pourront compter entre 10 et 20 places chacune en fonction des spécificités des voies.

Voies pouvant être concernées à titre expérimental :

Boulevard Madame Mère
Boulevard Fred Scamaroni
Avenue Bévérini Vico
Rue du Colonel Colonna d'Ornano
Rue Del Pellegrino
Boulevard Maglioli
Boulevard Dominique Paoli
Avenue du Président Kennedy

Horaires de fonctionnement :

09h00-12h00 14h00-19h00 tous les jours sauf dimanches et fériés.

Les disques européens de stationnement seront vendus par les commerçants de la ville qui le désireront.

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ajaccio d'augmenter l'offre de stationnement en centre ville,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Requalifier des zones de stationnement de l'hyper centre ville en zone orange.
- Requalifier en zone bleue le stationnement en zone orange du cours Napoléon dans sa portion située entre la rue Saint Lucie et l'Avenue Beverini Vico.
- Instaurer des zones arrêt 30 minutes gratuites
- Créer un nouveau statut d'abonné pour les résidents ajacciens.
- Modifier le statut d'abonné résident en zone payante

- Modifier les horaires de stationnement payants
- D'instaurer à titre expérimental des zones gratuites de stationnement limitée à 01h30 par usage du disque européen de stationnement sur certains secteurs

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du lundi 22 février 2016,

**AUTORISE Monsieur le Député-maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

A requalifier des zones de stationnement de l'hyper centre ville en zone orange.

A requalifier en zone bleue le stationnement en zone orange du cours napoléon dans sa portion située entre la rue saint lucie et l'avenue beverini vico.

A instaurer des zones arrêt 30 minutes gratuites

A créer un nouveau statut d'abonné pour les résidents ajacciens.

A modifier le statut d'abonné résident en zone payante

A modifier les horaires de stationnement payants

A instaurer à titre expérimental des zones gratuites de stationnement limitée à 01h30 par usage du disque européen de stationnement sur certains secteurs

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160222-2016_34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2016

Publication : 25/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

